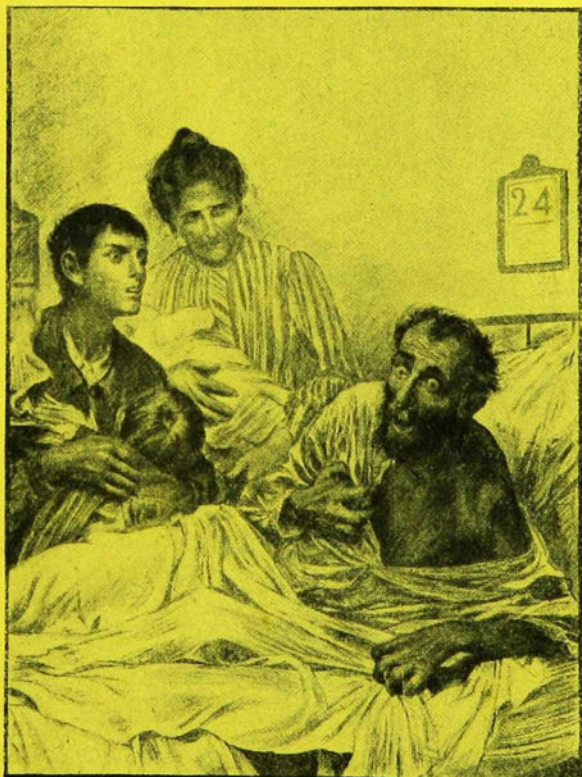


Vœux du premier Congrès de Tempérance de Québec



L'ALCOOL TUE

L'OEUVRE DES TRACTS
MONTRÉAL

1939-

L'ACTION
PAROISSIALE
10
SOUS
MONTRÉAL

L'ŒUVRE DES TRACTS

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

10. <i>Le Mouvement ouvrier au Canada</i>	Omer HÉROUX
11. <i>L'École canadienne-française</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
12. <i>Les Familles au Sacré Cœur</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
14. <i>La Première Semaine sociale du Canada</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
15. <i>Sainte Jeanne d'Arc</i>	R. P. CHOSSEGROS, S. J.
17. <i>Notre-Dame de Liesse</i>	R. P. LECOMPTE, S. J.
18. <i>Les Conditions religieuses de notre société</i>	Le cardinal BÉGIN
19. <i>Sainte Marguerite-Marie</i>	UNE RELIGIEUSE
20. <i>La Y. M. C. A.</i>	R. P. LECOMPTE, S. J.
22. <i>L'Aide aux œuvres catholiques</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
24. <i>La Formation des Elites</i>	Général DE CASTELNAU
26. <i>La Société de Saint-Vincent-de-Paul</i>	XXX
28. <i>Saint Jean Berchmans</i>	R. P. Antoine DRAGON, S. J.
30. <i>Le Maréchal Foch</i>	XXX
31. <i>L'Instruction obligatoire</i>	R. P. BARBARA, S. J.
32. <i>La Compagnie de Jésus</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)</i>	R. P. D'ORSONNENS, S. J.
33a. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)</i>	R. P. D'ORSONNENS, S. J.
38. <i>Contre le blasphème, tous!</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
42. <i>Saint Gérard Majella</i>	Abbé P.-E. GAUTHIER
44. <i>Le Bienheureux Grignon de Montfort</i>	F. ANANIE, F. S. G.
45. <i>Monseigneur François de Laval</i>	R. P. LECOMPTE, S. J.
46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace</i>	S. S. PIE XI
47. <i>La Villa La Broquerie</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
48. <i>Saint Jean-Baptiste</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
51. <i>Monseigneur Alexandre Taché</i>	R. P. LATOUR, O. M. I.
56. <i>Contre le travail du dimanche</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
57. <i>L'Œuvre de la Villa Saint-Martin</i>	R. P. Gustave JEAN, S. J.
58. <i>Monseigneur Lafliche</i>	R. P. AdélarD DUGRÉ, S. J.
59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. <i>La Vénérable Bernadette Soubirous</i>	Abbé P.-E. GAUTHIER
62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i>	XXX
63. <i>Madame de la Peltrie</i>	R. P. LE JEUNE, O. M. I.
64. <i>L'Œuvre du curé Labelle</i>	Abbé Henri LECOMPTE
65. <i>Saint François Xavier</i>	Abbé C. RONDEAU, P. M. E.
66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i>	Abbé Elie-J. AUCLAIR, D. TH.
67. <i>Le Catholicisme en Chine</i>	Mgr BEAUPIN
68. <i>Le Jubilé de 1925</i>	XXX
69. <i>Mère Marie de la Ferre</i>	UNE RELIGIEUSE
71. <i>Saint Pierre Canisius</i>	R. P. LECOMPTE, S. J.
72. <i>Sainte Madeleine-Sophie Baral</i>	R. S. C. J.
73. <i>Nos Martyrs canadiens</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
74. <i>Les Servites de Marie</i>	R. P. LÉPICIER, O. S. M.
75. <i>Les Clubs sociaux neutres</i>	Abbé Cyrille GAGNON
76. <i>La Presse catholique</i>	Mgr Elias ROY
77. <i>L'A. C. J. C.</i>	Chanoine COURCHESNE
79. <i>Encyclique sur la fête du Christ-Roi</i>	S. S. PIE XI
80. <i>La Retraite spirituelle</i>	S. ALPHONSE DE LIGUORI
81. <i>Une enquête sur le scoutisme français</i>	XXX
82. <i>Le Secrétariat des Familles</i>	Dr Elzéar MIVILLE-DECHÈNE
83. <i>Le Dr Amédée Marsan</i>	R. P. LÉOPOLD, O. C.
84. <i>Comment lutter contre le mauvais cinéma</i>	Léo PELLAND, avocat
86. <i>Saint Louis de Gonzague, confesseur</i>	R. P. PLAMONDON, S. J.
87. <i>La Transgression du devoir dominical</i>	XXX
88. <i>Le Règne social de Jésus-Christ</i>	Abbé Arthur LAPOINTE
90. <i>André Grassel de Saint-Sauveur</i>	XXX
91. <i>Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
92. <i>Actes pontificaux concernant l'Act. franç.</i>	S. S. PIE XI
93. <i>Répliques du bon sens — I</i>	Capitaine MAGNIEZ
94. <i>Ce que femme veut</i>	Jeanne TALBOT
95. <i>Répliques du bon sens — II</i>	Capitaine MAGNIEZ
96. <i>Marie de l'Incarnation</i>	R. P. FARLEY, C. S. V.
97. <i>Dimanche vs Cinéma</i>	Chanoine HARBOUR
98. <i>Thaumaturge de chez nous</i>	R. P. Jacques DUGAS, S. J.
100. <i>Le Rapport Boyer sur le cinéma</i>	XXX
101. <i>Nos premiers Missionnaires</i>	Abbé Napoléon MORISSETTE

HN
31
039
v. 285
1939

Vœux du premier Congrès de Tempérance

tenu à Québec en 1910

NOTE DES ÉDITEURS

Il nous a paru utile, alors que reprend sous l'impulsion de l'épiscopat la lutte contre l'alcoolisme, de publier les vœux adoptés au premier congrès de tempérance du diocèse de Québec, le 2 septembre 1910, puis approuvés par les Ligues antialcooliques de Montréal et de Québec. Ces vœux sont suggestifs et pourront orienter la campagne actuelle. Nous ferons simplement remarquer, pour ce qui concerne la législation, que celle-ci a été considérablement modifiée par la loi des liqueurs de Québec. Une nouvelle étude, signalant les lacunes actuelles, devrait en être faite.

Vœux formulés par la section de l'enseignement

I. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Attendu qu'il convient de signaler de bonne heure aux enfants les dangers de l'alcool; qu'il importe d'éclairer l'enfance et la jeunesse sur les devoirs sociaux et civiques, de les en instruire, et spécialement de leur enseigner que l'alcoolisme est la cause de la plupart des malheurs qui affligent la famille et la société; que c'est à l'école primaire que l'action doit être la plus constante et la plus énergique:

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: 1° Que l'enseignement antialcoolique indirect, par des récits, lectures, dictées, rédactions, problèmes, chants, tableaux, cartes murales, etc., soit donné à tous les degrés de l'école primaire;

2° Que l'enseignement antialcoolique direct, à l'aide du Manuel Rousseau (*Petit Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose*), ou de tout autre ouvrage approuvé, soit

donné, au moins une heure par semaine, pendant la dernière année de chaque cours: 4^e année du cours élémentaire, 2^e année du cours intermédiaire, 2^e année du cours supérieur;

3^o Que dans toutes les écoles et les académies on établisse des sociétés de tempérance.

II. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Attendu qu'il importe d'assurer la sobriété des classes dirigeantes, dont l'élite se forme dans nos Petits Séminaires et dans nos Collèges, le Congrès recommande l'établissement et le maintien de sociétés de tempérance dans nos maisons d'enseignement secondaire.

IL ÉMET LE VŒU: Que des assemblées générales soient tenues, au commencement de chaque année scolaire, à l'occasion de la retraite annuelle, puis trois ou quatre fois durant l'année, et plus spécialement à la veille du congé du jour de l'an et des grandes vacances.

Il souhaite encore que, par la diffusion de brochures, de tracts antialcooliques, par des exercices scolaires appropriés, les directeurs et les professeurs s'efforcent d'inspirer à leurs élèves l'amour de la sobriété et le zèle à combattre l'intempérance.

III. — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Considérant qu'il est désirable d'affermir chez les universitaires les promesses faites et les habitudes prises au collège,

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que chaque année, la tempérance soit prêchée aux élèves de l'Université, que l'on organise pour eux une société de tempérance, où l'on s'efforcera de les faire entrer aussi nombreux que possible;

Qu'on favorise de toute manière les œuvres et les sociétés ou associations propres à occuper et à utiliser l'activité physique et intellectuelle des étudiants, comme les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, les cercles de l'A. C. J. C., les clubs de jeux et d'amusements, etc.

IV. — ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE ET ŒUVRES
POSTSCOLAIRES

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: 1° Que dans les associations de jeunes gens, que le Congrès serait heureux de voir s'établir dans tous les centres importants, il soit formé des cercles d'études, où l'on s'occupera tout particulièrement de la question de l'alcoolisme;

2° Que ces cercles soient invités à s'affilier au Comité Permanent du Congrès de Tempérance du diocèse de Québec;

3° Que dans ces associations de jeunes gens on donne, au moins chaque mois, des instructions suivies sur la tempérance.

V. — ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE
DANS LA FAMILLE

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les parents soient exhortés à commencer de bonne heure et à poursuivre l'éducation antialcoolique de leurs enfants, en les instruisant des conséquences funestes de l'intempérance, en se faisant une règle de ne jamais leur offrir ni leur laisser prendre de liqueurs enivrantes, en s'abstenant d'en prendre en leur présence, et en leur donnant toujours l'exemple de la sobriété.

VI. — ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE
DANS LA PAROISSE

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: I. Conformément aux ordonnances de Monseigneur l'Archevêque de Québec, qu'une société de tempérance soit établie dans chaque paroisse du diocèse, avec unité de règlement pour toutes;

II. Que toutes les dispositions du règlement soient strictement observées dans chacune des sociétés; spécialement que les réunions prescrites soient tenues; et, de plus, que par des retraites, triduums, conférences, etc., on complète l'éducation antialcoolique des sociétaires;

III. Que l'on fasse bénéficier les sociétés de tempérance du mode de contrôle de l'Association des Messes du Grand

Vicaire Mailloux et des avantages spirituels qui y sont attachés.

VII. — PROPAGANDE ANTIALCOOLIQUE PAR L’AFFICHE,
L’ANNONCE, LE TRACT, ETC.

Considérant que l’alcoolisme multiplie les accidents du travail et en aggrave les conséquences;

Considérant les ravages causés par l’alcoolisme inconscient, dû aux préjugés sur l’utilité de l’alcool;

Considérant la réclame que les fabricants, distillateurs et débitants font aux boissons enivrantes et aux remèdes à base d’alcool;

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: 1° Que le Comité Permanent du Congrès de Tempérance organise, pour la propagande antialcoolique, une publicité intensive par le journal, les tracts, les brochures, l’affiche, l’annonce, les étiquettes gommées, les couvertures de cahiers scolaires, les images, les tableaux, les cartes postales, les chansons antialcooliques, etc.;

2° Que toute la presse de cette province cesse de faire de la réclame et de publier des annonces de boissons alcooliques et de remèdes brevetés à base d’alcool.

VIII. — GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS CATHOLIQUES
EN VUE DE LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que partout où se trouveront des sociétés mutuelles ou d’assurance-vie, des fédérations ouvrières, des groupes de l’Association de la Jeunesse Catholique, des Ligues du Sacré-Cœur et des Sociétés de Tempérance, etc., les membres s’entendent, à l’occasion, pour engager les autorités à diminuer le nombre des débits de boissons;

2° Que ces sociétés se fassent une règle de n’admettre que des membres tempérants;

3° Que tous les membres de ces sociétés se liguent contre la coutume de la traite et donnent l’exemple de la plus stricte tempérance.

Vœux formulés par la section de la législation

I

Le Congrès, reconnaissant les efforts qui ont déjà été faits pour enrayer, au moyen de la loi, les progrès de l'alcoolisme, constate qu'en effet la loi des licences de Québec favorise, dans une large mesure, la cause de la tempérance, et il adresse aux législateurs, de même qu'à tous ceux qui se sont employés à faire et à améliorer cette loi, ses félicitations sincères et ses vifs encouragements pour l'avenir; spécialement il tient à reconnaître et à louer les services rendus à la cause de la tempérance par les ligues antialcooliques de Québec et de Montréal, ainsi que par le grand nombre des conseils municipaux du diocèse de Québec;

Mais, considérant que cette loi, favorable déjà à la tempérance, l'est encore davantage au revenu; que dans son application, elle ne paraît pas rencontrer complètement les desseins de ceux qui ont voulu en faire une loi ordonnée, avant tout, au bien moral de notre peuple; qu'il y aurait donc lieu de l'amender encore, et que sans doute des amendements y seront faits par la Législature, en ses prochaines sessions;

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que la législation concernant le commerce des boissons enivrantes dans la province de Québec ait pour objet principal le bien que procure la tempérance; que l'intérêt du fisc ne soit jamais un motif de légiférer en cette matière, et que le revenu qui peut être retiré de la réglementation de ce commerce ne soit considéré que comme un moyen d'atteindre plus sûrement le but principal de la loi, d'en assurer l'exécution, et de défrayer les dépenses que son application fait encourir;

Que la loi des licences de Québec soit amendée suivant ces principes, et que tous ceux qui ont à cœur les intérêts moraux de notre peuple unissent leurs efforts pour obtenir, aussitôt qu'il sera possible, ces modifications.

II

Le Congrès, désireux d'aider les ligues antialcooliques de Québec et de Montréal et tous les apôtres de la tempérance, dans leurs efforts pour améliorer la loi, et les législateurs dans leur dessein de l'amender encore, croit devoir indiquer quelques-uns des points sur lesquels il lui paraît utile de faire des amendements à la loi des licences de Québec.

IL ÉMET LE VŒU: Que la loi des licences de Québec soit amendée, par abrogations, changements ou additions, suivant le cas, et dans les articles qu'il faudra, de façon à tenir compte des observations suivantes. Il est désirable, notamment:

1° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, ni donner aucun droit au requérant, à moins que tous les signataires ne soient, outre les autres conditions et qualités exigées, des propriétaires dans le territoire où l'établissement doit être tenu et pour lequel la licence est demandée, inscrits comme tels sur le rôle d'évaluation et qualifiés à ce titre comme électeurs municipaux, dans la municipalité ou dans l'arrondissement de votation, suivant le cas;

2° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant, aussi bien dans les villes et cités, et dans Québec et Montréal, que dans les municipalités rurales, ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, à moins qu'il ne soit signé par la majorité absolue de ceux qui, d'après la loi, ont le droit de signer ce certificat (ainsi qu'il est exigé, dans d'autres provinces, où dans certains cas il faut même les signatures des deux tiers ou des trois cinquièmes des contribuables);

3° Que, dans tous les cas, l'opposition à la confirmation d'un certificat pour obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant vaille et empêche cette confirmation, si elle est signée par un nombre de personnes ayant, d'après la loi, le droit de signer le certificat, égal au nombre requis pour le certificat lui-même, plus un;

4° Que nul certificat pour obtention de licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, s'il est prouvé devant celle-ci que le requérant a été convaincu de contravention à la loi des licences, dans les trois années précédentes (comme sous l'acte fédéral de 1883);

5° Que, dans aucun cas, un porteur de licence ne puisse obtenir, sans produire un certificat, la continuation ou le renouvellement de sa licence, de quelque nature qu'elle soit, non plus que l'octroi d'une licence semblable ou autre, de telle sorte que, dans tous les cas et chaque année, il faille, pour obtenir une licence ou le renouvellement d'une licence, un nouveau certificat en la manière ordinaire;

6° Qu'un conseil municipal, qui désire remplacer un porteur de licence par un autre, ne soit pas tenu de donner au premier les raisons pour lesquelles il refuse de renouveler sa licence et pour lesquelles il désire le remplacer par un autre;

7° Que, dans les villes et les cités, et dans Québec et Montréal, les demandes de licences et les requêtes pour obtention de licences d'auberge ou de restaurant, et les noms des signataires des certificats pour l'obtention de ces licences soient, non seulement affichés, mais aussi publiés dans les journaux, de la manière et dans les délais que la Législature croira devoir déterminer (ainsi que cela se fait dans d'autres provinces et devait se faire sous l'acte fédéral de 1883) et que cette publication soit accompagnée d'un avis de la date où ces demandes seront prises en considération;

8° Que le recorder de la cité de Québec soit, de droit, l'un des commissaires des licences pour la cité (comme le recorder de la cité de Montréal l'est pour cette ville);

9° Que, préalablement à la confirmation d'un certificat dans les cités de Québec et de Montréal (comme cela se pratiquait sous la loi de 1883), deux ou trois inspecteurs assermentés soient chargés de faire rapport aux commissaires de licences sur chaque demande; que ce rapport contienne: 1° une description de la maison où doit être tenue la licence, avec ses dépendances et son ameublement; 2° au

cas où la licence est demandée par une personne qui en avait une l'année précédente dans la cité, un exposé de la manière dont l'établissement a été conduit pendant l'existence de la licence précédente, et de la réputation des personnes fréquentant la maison; 3° un exposé du nombre et de la situation des autres établissements autorisés dans le voisinage, et de la distance qui les sépare de la maison pour laquelle la licence est demandée; 4° le résultat des recherches des inspecteurs sur la compétence du requérant à tenir une licence et sa bonne ou mauvaise réputation; 5° le résultat de l'examen de l'établissement pour lequel la licence est demandée, et de l'endroit où il doit être tenu, en vue de déterminer si cet établissement est nécessaire à la commodité publique; 6° le résultat des recherches des inspecteurs sur le titre que le requérant prétend avoir à la propriété de l'établissement pour lequel la licence est demandée;

Que ce rapport soit fait pour éclairer les commissaires de licences, mais que ces derniers puissent, dans tous les cas, exercer leur discrétion à l'égard de cette requête (pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement légal à la confirmation du certificat, les commissaires de licences étant alors tenus à l'observation stricte de la loi);

10° Que l'inspecteur d'une division minière ne puisse, dans aucun cas, accorder de licence dans ladite division que sujet aux règlements en force dans les municipalités où se trouve ladite division minière, et que toute licence ainsi accordée par l'inspecteur d'une division minière ne puisse conférer aucun droit pour le commerce des liqueurs enivrantes, dans les municipalités comprises dans cette division, et où il existe des règlements de prohibition;

11° Que les conseils municipaux ou les commissaires de licences, suivant le cas, ne puissent confirmer un certificat pour l'obtention d'une licence quelconque, à moins qu'ils n'aient donné avis de chaque demande de confirmation et du jour où cette demande sera prise en considération, aux ligues antialcooliques et aux sociétés de tempérance constituées en corporation et dont le siège social est dans la

municipalité ou la ville pour laquelle la licence est demandée;

12° Qu'aucune licence ne puisse être octroyée pour la tenue d'une auberge ou d'un restaurant, dans un rayon de deux arpents autour de tout établissement industriel employant cinquante personnes ou plus;

13° Que toute personne requérant l'octroi d'une licence d'auberge ou de restaurant, ou le renouvellement de sa licence, soit tenue de prouver, à la satisfaction de l'autorité compétente, qu'elle est de bonne foi propriétaire de l'établissement qu'elle entend tenir, qu'elle ne demande pas cette licence comme agent, employé ou représentant d'un tiers, qu'elle n'est directement ou indirectement propriétaire d'aucune autre licence pour vente de boissons enivrantes et qu'elle ne fait pas d'autre demande pour en obtenir.

III

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que des amendements soient faits à la loi des licences de Québec, par abrogations, changements ou additions, selon le cas, et dans les articles qu'il faudra, de manière à répondre aux désirs ci-après formulés:

1° Que les licences pour hôtels d'été, de mai à novembre, n'autorisent la vente de boissons enivrantes qu'aux pensionnaires de bonne foi séjournant dans lesdits hôtels, et non pas aux autres touristes et personnes en villégiature dans l'endroit où se tiennent ces licences.

2° Qu'avant qu'une licence d'hôtel, d'auberge, de restaurant ou de magasin puisse être accordée, la personne qui en fait la demande soit (comme dans d'autres provinces) tenue de consentir à Sa Majesté une obligation pour la somme de \$500.00, avec deux bonnes et suffisantes cautions pour la somme de \$150.00 chacune, portant pour condition que toute amende et peine pécuniaire, auxquelles le porteur de licence pourrait être condamné pour contravention à la loi et aux règlements concernant la tenue de son établissement, seront payées, et que ledit porteur

de licence observera toujours les prescriptions de la loi et se conformera à tous les règlements qui pourront être établis, à ce sujet, par l'autorité compétente; l'obligation et les documents constatant le cautionnement devant être reçus par le percepteur du revenu et transmis par lui au trésorier de la province.

3° Que la disposition de la loi actuelle, qui fixe le nombre des licences pouvant être accordées dans la ville de Québec, soit modifiée, de manière à montrer clairement que ce chiffre est un maximum, et que ce maximum soit immédiatement fixé à une licence par mille habitants.

De plus, que les Conseils de toutes les cités ou villes, y compris Québec et Montréal, puissent, par règlements, réduire le nombre de licences d'hôtels, de buvettes, de restaurants et de magasins à y être délivrées chaque année.

4° Que toutes les dispositions de la loi concernant le transfert des licences soient rappelées et abrogées, de façon qu'aucune licence ne puisse plus être transportée d'une personne à une autre.

5° Qu'il soit exigé, chaque année, une licence particulière de toute personne, autre que le porteur d'une licence de buvette, d'auberge, de restaurant ou d'hôtel, qui est employée comme commis à la vente des liqueurs enivrantes dans une buvette, une auberge, un restaurant ou un hôtel, cette licence devant être accordée sur preuve de compétence, de sobriété et de bonne réputation, ainsi qu'il pourra être déterminé par la loi (suivant, en cela, ce qui est exigé par les lois de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse), et que nul porteur de licence de buvette, d'hôtel, d'auberge ou de restaurant, ne puisse employer à la vente des liqueurs enivrantes une personne non munie de cette licence particulière.

6° Que la disposition de la loi des licences qui permet au père, à la mère, au mari, à la femme d'une personne qui a l'habitude de boire avec excès des liqueurs enivrantes, au maire, au curé, etc., de donner avis par écrit, aux porteurs de licences, leur interdisant de vendre et de délivrer des liqueurs enivrantes à cette personne, soit amendée, de manière que le même avis puisse être donné aussi par le

président, le vice-président, ou le secrétaire, de toute société charitable, de bienfaisance, de secours mutuel, de tempérance ou antialcoolique.

7° Que des dispositions soient prises pour empêcher que des liqueurs enivrantes soient bues en public sur les trains de chemins de fer, et pour punir les infractions à la loi qui pourra être faite à ce sujet.

8° Que dans les hôtels, il ne puisse être tenu de bar, de buvette, ou d'endroit spécial où les liqueurs enivrantes sont vendues et bues au comptoir. (Voir les lois de la Nouvelle-Écosse.)

9° Qu'il soit défendu à un porteur de licence de vendre des liqueurs enivrantes à quelqu'un qui les achète pour les revendre et qui lui-même n'a pas de licence (comme c'est la loi dans d'autres provinces).

10° Que dans les municipalités où il existe un règlement de prohibition, ou dans lequel l'Acte de Tempérance du Canada est en vigueur, il soit défendu aux embouteilleurs de bière, aux marchands en gros et à toute personne de vendre, de prendre ou de faire prendre des ordres ou des commandes pour vendre, ou d'échanger, ou de livrer de la bière ou d'autres liqueurs enivrantes, quand même ces commandes ou ces ordres seraient sujets à être ratifiés en dehors de la municipalité, et seraient pris ou reçus par commis-voyageurs, agents, commis, correspondants, ou de quelque autre façon que ce soit.

11° Que, pour la troisième offense et chaque offense subséquente, dans le cas de vente sans licence, le délinquant encoure l'emprisonnement sans option d'amende.

IV

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que l'organisation du bureau du percepteur du revenu soit modifiée de façon à séparer la perception des droits et la répression des offenses, et que le service qui s'occupera de la répression des offenses et de tout ce qui touche à la légalité, soit organisé de façon plus effective, afin de surveiller l'exécution de la loi, de découvrir facilement les fraudes et de les réprimer.

Vœux formulés par la section de la médecine

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU :

Que l'enseignement antialcoolique soit organisé sur des bases solides et rendu le plus efficace possible;

Que des relations très étroites soient établies entre les œuvres antialcooliques et antituberculeuses;

Que le public soit mis en garde contre les prétendus toniques, véhicules trop fréquents du vice de l'intempérance dans les familles;

Que des analystes officiels soient chargés par le gouvernement de faire, au besoin, l'analyse des boissons prises chez les marchands, afin d'empêcher, autant que possible, la vente des liqueurs frelatées ou toxiques;

Que la loi soit modifiée de manière à permettre, à l'aide d'une procédure sommaire, aux médecins des refuges pour alcooliques, de pouvoir garder, durant le temps nécessaire, les alcooliques qu'on leur confie, lorsque l'intéressé lui-même y consent par écrit devant témoin;

Que la Loi des Licences soit amendée de manière à faire disparaître la clause qui permet aux médecins et aux médecins-pharmaciens, de vendre une chopine d'alcool rectifié, et que pour obtenir cette modification de la loi, le Comité Permanent du Congrès sollicite l'appui du Collège des Pharmaciens;

Que le Collège des Médecins et le Collège des Pharmaciens soient invités à prendre les mesures qui leur paraîtront les plus opportunes et les plus efficaces pour faire cesser le trafic dissimulé des liqueurs alcooliques, auquel se livrent quelques-uns des membres de ces professions.

Vœux formulés par la section de la morale

1° Considérant que rien ne peut remplacer, dans l'œuvre de l'éducation antialcoolique, la formation première de l'esprit et du cœur de l'enfant au foyer domestique, LE

CONGRÈS ÉMET LE VŒU: que les parents soient toujours très attentifs à mettre leurs enfants en garde, dès le bas âge, contre les graves conséquences qu'entraîne souvent l'usage de l'alcool, et qu'ils ne manquent jamais l'occasion de leur prêcher la tempérance, surtout par l'exemple.

2° Considérant que les enseignements de l'expérience nous prouvent que c'est souvent dans ces réunions de famille, faites à l'occasion du jour de l'an, d'une noce, d'un baptême, etc., que se contracte, par l'usage trop libre de l'alcool, l'habitude néfaste de boire des liqueurs enivrantes, LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les chefs de famille ne servent jamais aucune boisson forte à leurs parents ou à leurs amis, et qu'ils n'en permettent jamais l'usage dans ces réunions.

3° Considérant que ceux qui fréquentent nos marchés sont trop souvent exposés à dépenser leur argent dans les buvettes établies autour de ces marchés, et qu'ensuite ils sèment autour d'eux, par des scènes extrêmement disgracieuses, le scandale et la honte, LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les autorités ne permettent pas l'établissement de buvettes dans ces endroits.

3° Considérant que la buvette est un lieu de perdition, où vont sombrer la vertu, l'honneur et la fortune de ceux qui la fréquentent, LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: que les autorités se fassent un devoir de restreindre partout le nombre des buvettes.

4° Considérant que plusieurs ne mettraient jamais le pied dans une buvette, s'ils étaient assurés d'avance d'y boire à la vue des passants, et que, de plus, les scènes de désordre, qu'on y tolère souvent, seraient bien plus faciles à supprimer, s'il était possible aux gardiens de la paix de voir, de la rue, ce qui se passe à l'intérieur, LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les autorités compétentes forcent les aubergistes à enlever, des vitrines de leurs buvettes, toute obstruction capable d'empêcher les regards des agents de police et du public d'y pénétrer.

5° Considérant que l'alcoolisme de la femme est une des plaies les plus redoutables pour une société et qu'il est opportun d'enrayer ce mal chez nous;

Et rendant hommage à la femme canadienne pour sa sobriété, mais reconnaissant que l'intempérance ne laisse pas de s'attaquer à toutes les classes de la société et qu'il faut aussi protéger la femme contre ce vice;

Et considérant, d'autre part, que la femme est, après le prêtre, l'apôtre le plus puissant de toutes les bonnes causes;

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les femmes soient associées plus étroitement à la campagne de tempérance, et que le Comité Permanent du Congrès s'emploie à constituer des ligues antialcooliques et des sociétés de tempérance de femmes.

Vœux formulés par la section de l'économie sociale

I

Convaincu que l'alcoolisme peut exercer une influence désastreuse dans l'industrie, en diminuant la capacité productrice du travail et en multipliant les accidents;

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les industriels recourent à toutes les mesures qui peuvent conjurer les progrès de l'alcoolisme: prohibition de la consommation d'alcool dans les ateliers, propagande antialcoolique par les affiches, conférences à l'usine; opposition à l'ouverture de buvettes dans le voisinage des ateliers.

II

Comme la sécurité de l'exploitation, dans l'industrie du transport, repose sur la sobriété du personnel engagé dans cette industrie, le Congrès félicite les compagnies de chemin de fer des mesures qu'elles prennent contre l'alcoolisme, et IL ÉMET LE VŒU: Qu'elles encouragent les associations formées entre les employés de chemin de fer, et qui donnent des garanties contre l'alcoolisme; qu'elles interdisent aux voyageurs, dans les convois, l'usage de

boissons enivrantes; qu'elles suppriment, à l'expiration des contrats, la vente des boissons enivrantes dans les buffets des gares et à bord des bateaux.

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les compagnies de chemin de fer et de bateaux veillent sévèrement à empêcher tout usage de boissons enivrantes dans les excursions et les pique-niques.

III

Le Congrès félicite les associations ouvrières du concours qu'elles ont apporté dans la lutte contre l'intempérance et IL ÉMET LE VŒU: Que les ouvriers rendent ce concours de plus en plus énergique, soit en entrant dans les sociétés de tempérance, soit en introduisant dans les règlements de leurs associations des dispositions favorables à la tempérance.

IV

Considérant que l'alcoolisme est gravement préjudiciable aux sociétés de secours mutuels, en tarissant les ressources qui devraient les alimenter, et en ruinant la santé de leurs membres; LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les conseils et les cours de ces sociétés s'associent à la campagne antialcoolique, et s'affilient au Comité Permanent du Congrès.

V

Convaincu que l'alcoolisme est l'ennemi le plus redoutable de l'épargne et que, d'autre part, la pratique de l'épargne constitue la meilleure attitude contre l'habitude de boire des boissons enivrantes; convaincu, en outre, que les caisses d'épargne peuvent apporter un concours des plus efficaces dans la lutte antialcoolique;

Le Congrès félicite la Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec, pour le service qu'elle a rendu à l'épargne

populaire, en ouvrant ses bureaux le soir, afin de permettre à l'ouvrier de déposer ses économies.

Le Congrès rend hommage aux généreux efforts de ceux qui ont travaillé, en ces dernières années, à la fondation de caisses populaires, dont l'utilité ne saurait être mise en doute, et dont les rapides progrès permettent de fonder sur elles les meilleures espérances.

LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que les caisses d'épargne soutiennent la lutte antialcoolique. Il leur demande de multiplier les bureaux d'épargne scolaire, de disposer d'une partie de leurs bonis annuels en faveur des œuvres sociales d'utilité populaire, parmi lesquelles les œuvres de résistance à l'alcoolisme méritent la première place.

VI

Considérant que, pour porter efficacement remède au grand mal de l'intempérance, il est absolument nécessaire d'en connaître la nature et l'étendue, LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU: Que messieurs les curés, et les officiers des sociétés de tempérance s'appliquent, avec plus d'énergie et de précision que jamais, à faire des enquêtes bien dirigées, touchant la gravité du mal dans leurs paroisses respectives, les obstacles qu'ils ont le plus souvent rencontrés dans leur campagne antialcoolique, et les remèdes qui leur ont paru les plus efficaces pour la guérison de cette plaie sociale.

TROIS PLANS D'ÉTUDE SUR LA TEMPÉRANCE d'après la lettre des évêques

Chaque plan: 10 sous la douzaine,
70 sous le cent, \$6.00 le mille.

■
ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTRÉAL

102. <i>Les Retraites fermées en Belgique</i>	R. P. LAVELLE, S. J.
103. <i>La Congrégation du Saint-Esprit</i>	R. P. G. LE GALLOIS, C. S. SP.
104. <i>Répliques du bon sens — III</i>	Capitaine MAGNIEZ
106. <i>Les Retraites fermées</i>	Ferdinand ROY
107. <i>Sa Grandeur Monseigneur Courchesne</i>	XXX
108. <i>L'Enc. « Miserentissimus Redemptor »</i>	S. S. PIE XI
109. <i>La Langue française</i>	Chanoine CHARRON
110. <i>L'Apostolat</i>	Rodolphe LAPLANTE
111. <i>Répliques du bon sens — IV</i>	Capitaine MAGNIEZ
112. <i>Le Drapeau canadien-français</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
113. <i>L'Université Pontificale Grégorienne</i>	XXX
114. <i>La Retraite fermée</i>	Roland MILLAR
115. <i>L'Action catholique</i>	Mgr P.-S. DESRANLEAU
116. <i>Un diocèse canadien aux Indes</i>	R. P. E. GAGNON, C. S. C.
117. <i>Le Mois du Dimanche</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
118. <i>Pour le repos dominical</i>	D. B.
119. <i>Le Problème de la natalité</i>	Benito MUSSOLINI
120. <i>Montales Carmélites aux Trois-Rivières</i>	UN AMI DU CARMEL
121. <i>La Femme canadienne-française</i>	Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
122. <i>L'Ordre Trinitaire</i>	Jean-Félix DE CERFROID
124. <i>Le Sens social</i>	Abbé Joseph-C. TREMBLAY
125. <i>Sa Sainteté Pie XI</i>	S. Em. le card. ROULEAU, O. P.
127. <i>L'Encyclique « Mens Nostra »</i>	S. S. PIE XI
128. <i>La Destinée sociale de la femme</i>	Marie-Thérèse ARCHAMBAULT
129. <i>Les Retraites fermées</i>	Dr Joseph GAUVREAU
130. <i>Le B. Albert le Grand</i>	R. P. RICHER, O. P.
131. <i>La Tempérance — I</i>	S. G. Mgr COURCHESNE
132. <i>Les Bénédictins</i>	Dom Léonce CRENIER, O. S. B.
133. <i>La Médaille miraculeuse</i>	R. P. PLAMONDON, S. J.
134. <i>La Première Missionnaire des Religieuses du Sacré-Cœur</i>	R. S. C. J.
135. <i>Mère Bruyère</i>	Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
136. <i>La Formation d'une élite chez la jeunesse féminine</i>	Marguerite BOURGEOIS
137. <i>L'Eucharistie et la Charité</i>	C.-J. MAGNAN
138. <i>T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau</i>	Une Religieuse de Sainte-Croix
139. <i>La Tempérance — II</i>	S. G. Mgr COURCHESNE
140. <i>Le Communisme au Canada</i>	E. S. P.
141. <i>L'Ouvrier en Russie</i>	E. S. P.
142. <i>L'Action catholique</i>	Mgr Eugène LAPOINTE
143. <i>La Russie en 1930</i>	Dr Georges LODYGENSKY
144. <i>Le Scoutisme canadien-français</i>	R. P. Paul BÉLANGER, S. J.
145. <i>L'Aumône</i>	Mgr Charles LAMARCHE
146. <i>Le Monument du Souvenir canadien</i>	L'Hon. Rodolphe LEMIEUX
147. <i>Les Troubles scolaires de la Saskatchewan</i>	R. P. TAVERNIER, O. M. I.
148. <i>L'Offensive soviétique</i>	René HENTSCH
150. <i>L'Heure catholique</i>	S. Exc. Mgr DESCHAMPS
151. <i>Cinquante ans de retraites fermées</i>	R. P. Louis DASSONVILLE, S. J.
152. <i>Les Jésuites en Espagne</i>	XXX
153. <i>Un groupe de jeunesse catholique</i>	Abbé Aurèle PARROT
154. <i>La Sanctification du dimanche</i>	XXX
155. <i>Le Petit Nombre des catholiques</i>	R. P. GIBERT, S. J.
156. <i>Encyclique « Caritate Christi compulsi »</i>	S. S. PIE XI
157. <i>Les Dangers des vacances</i>	Abbé Georges PANNETON
158. <i>La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal</i>	J.-A. JULIEN
159. <i>Le Malaise économique</i>	Nos Evêques
160. <i>Les Saints Jésuites canadiens</i>	R. P. TENNESON, S. J.
161. <i>Les Retraites fermées au Canada</i>	Léo PELLAND
162. <i>Vers la guerre</i>	XXX
164. <i>L'Année sainte</i>	S. S. PIE XI
165. <i>Les Carrières — II</i>	A. PERRAULT, C.R.—J. SIROIS, N.P.
166. <i>L'Action internationale des sans-Dieu</i>	E. S. P.
167. <i>Les Carrières — III</i>	Dr J. GAUVREAU-A. MAILHIOT
168. <i>Les Carrières — IV</i>	Abbé A. VACHON-A. BÉDARD
169. <i>Encyclique « Dilectissima Nobis »</i>	S. S. PIE XI
170. <i>Le Message de Jésus... Ses sources — I</i>	R. P. L.-A. TÊTAULT, S. J.
171. <i>L'Héroïque Aventure</i>	R. P. Gérard GOULET, S. J.
172. <i>Les Carrières — V</i>	A. CHAMPAGNE-P. JONCAS
173. <i>La Famine en Russie</i>	CILACC
174. <i>Les Carrières — VI</i>	A. RIOUX-A. GODBOUT
175. <i>Catéchisme abrégé d'Action catholique</i>	Abbé Georges THUOT

176. *Le Message de Jésus... Ses sources*—II. R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.
 177. *L'Eglise de Rome et les Eglises orientales*. Abbé J.-A. SABOURIN
 178. *Les Carrières* — VIII. E. L'HEUREUX-A. LÉVEILLÉ
 179. *Un Monastère de Bénédictines au Canada* R. P. PAUL DONCEUR, S. J.
 180. *Les Amicales féminines*. Abbé Georges THUOT
 181. *Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque* S. Exc. Mgr COURCHESNE
 182. *Causeries religieuses* R. P. BROUILLET, S. J.
 183. *L'Apostolat*. J. SYLVESTRE-A. PROVENCHER
 184. *Pour le plein rendement des Retraites fermées*. E. MATHIEU-M. CHARTRAND
 185. *Mgr Provencher* R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
 186. *Les Carrières* — VIII. E. MINVILLE-A. LAURENDEAU
 187. *Saint Jean Bosco* P. René GIRARD, S. J.
 188. *Les Sans-Dieu en Russie* PRO DEO
 189. *La Retraite fermée et les jeunes*. Jean-Paul VERSCHOLDEN
 190. *Armand La Vergne* XXX
 191. *Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay*. R. P. TENNESON, S. J.
 192. *La Retraite fermée, œuvre essentielle*. Gérard TREMBLAY
 193. *L'A. C. J. F. groupe les jeunes*. Louis BERNE
 194. *L'Éducation* Mgr Wilfrid LEBON
 195. *Le Vieux Collège de Québec* P. Jean LARAMÉE, S. J.
 196. *Les Jésuites et l'humanisme chrétien* Mgr Camille ROY
 197. *Pacifisme révolutionnaire* Lettres de Rome
 198. *L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales* Docteur Joseph GAUVREAU
 199. *Les Jésuites*. Abbé Joseph GARIÉPY
 200. *L'Œuvre des Terrains de Jeux* O. T. J.
 201. *Sous la menace rouge*. R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 202. *Un quart d'heure au pays du Soleil Levant* Paul-Émile LÉGER, P. S. S.
 203. *Croisière en U. R. S. S.* Pierre MAURIAC
 204. *Notre cours classique* Jean FILION
 205. *Quand le Front populaire est roi* E. S. P.
 206. *L'Action catholique*. S. S. PIE XI
 207. *Le Cinéma* S. S. PIE XI
 208. *Le Milieu — Nature et conquête* R. P. Adrien MALO, O. F. M.
 209. *Les Sans-Dieu à l'œuvre* Commission PRO DEO
 210. *Sœur Mathilde de la Providence* Marie-Claire DAVELUY
 211. *Le Catholicisme en face du communisme* Mgr Fulton J. SHEEN
 212. *Notre régime pénitentiaire*. Dr Joseph RISI
 213. *L'Ordre social chrétien* Cardinal LIÉNART
 214. *La Mission surnat de l'Action catholique* Abbé Anselme LONGPRÉ
 215. *Lettre apostolique « Nos est mui »*. S. S. PIE XI
 216. *Le Père Marquette* Alexandre DUGRÉ, S. J.
 217. *Sur les pas du Frère André* Frère LÉOPOLD, C. S. C.
 218. *La Mission Saint-Joseph de Sillery*. R. P. Léon POULIOT, S. J.
 219. *L'Espagne dans les chaînes* Gil ROBLES
 220. *L'Expérience d'Antigonish* Abbé Livain CHIASSON
 221. *Le Saint Rosaire* S. S. PIE XI—S. S. LÉON XIII
 222. *Retraites pour collégiens* Abbé A. MIGNOLET
 223. *L'Impérieuse Mission de la jeunesse* Roger BROSSARD
 224. *L'Action catholique* — II. S. S. PIE XI
 225. *Congrès Eucharistique National de Québec* R. P. Auguste GRONDIN, S. S. S.
 226. *Lettre sur le communisme* S. Exc. Mgr Georges GAUTHIER
 227. *Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard* R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
 228. *Mémoires des minorités au Canada* O. T.
 229. *La Vierge en Nouvelle-France* P. Charles DUBÉ, S. J.
 230. *Congrès mondial de la Jeunesse* E. S. P.
 231. *Doit-on tolérer la propagande communiste?* Abbé Camille POISSON
 232. *Une Université catholique au Japon* R. P. Hugo LASALLE, S. J.
 233. *Le Front unique, piège communiste* Entente internat. anticommuniste
 234. *The Bogey of Fascism in Quebec* H. F. QUINN
 234. *The Quebec "Padlock Law"* G. A. COUGHLIN, K. C.
 235. *Vœux du premier Congrès de tempérance* E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille; port en plus
 Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal
Téléphone: Amherst 2192